



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2010-25 du 01/03/2010

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDASS .....	4
Etablissements De Santé .....	4
Autorisation et équipements geode .....	4
Arrêté n° 201043-5 du 12/02/2010 modifiant la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées (FINESS ET n° 13 003 091 9) géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale MGEN (FINESS EJ n° 75 000 506 8) sise PARIS 75015 .....	4
Santé Publique et Environnement .....	6
Reglementation sanitaire.....	6
Arrêté n° 201014-4 du 14/01/2010 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale.....	6
Santé publique .....	8
Arrêté n° 201056-3 du 25/02/2010 ARRETE PORTANT REQUISITION DE PRATICIENS .....	8
Etablissements Medico-Sociaux .....	10
Secrétariat .....	10
Arrêté n° 200999-15 du 09/04/2009 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DU SSIAD MGEN SSIAD(N° FINESS 130 030 919)POUR L'EXERCICE 2009 .....	10
DDTEFP13 .....	12
MAMDE.....	12
Développement des Politiques de Formation en Alternance.....	12
Arrêté n° 201049-5 du 18/02/2010 Arrêté portant Avenant n°1 agrément qualité le service à la personne concernant la SARL "O2 KID AIX" sise 10, Avenue Ferdinand de Lesseps - 13100 AIX EN PROVENCE --	12
Arrêté n° 201050-2 du 19/02/2010 Arrêté portant Avenant n°1 agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "CABLAT JARDIN FLEURIE" sise 19, Rue Raymond Teissere - Le Phenix - Bât.A - 13008 MARSEILLE - .....	14
Arrêté n° 201053-9 du 22/02/2010 Arrêté portant Avenant n°1 agrément simple le service à la personne au bénéfice de la MUTUALITE FRANCAISE PACA sise Europarc Sainte Victoire - Bât.5 - Quartier le Canet - 13590 MEYREUIL - .....	16
Arrêté n° 201055-1 du 24/02/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "FLEURS & FEUILLAGES" sise 1,Allée Jean Aicard - Lot. Berthoire - 13410 LAMBESC - .....	18
Arrêté n° 201057-3 du 26/02/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "MULTI SERVICE PLUS" sise Lot.N°1 - Pinède de Signoret - 13330 PELISSANNE - .....	21
Arrêté n° 201057-1 du 26/02/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "ADRILONA SERVICES" sise 83, Boulevard de l'Europe - Bât. Le Cristal - BP 60263 - 13127 VITROLLES- .....	24
Arrêté n° 201057-2 du 26/02/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "A+" sise 4, Allée des Maraîchers - 13127 VITROLLES - .....	27
Arrêté n° 201060-2 du 01/03/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle "STEPHANE PAQUIEN" sise 45, Rue du 19 mars 1962 - 13550 NOVES - .....	30
Arrêté n° 201060-3 du 01/03/2010 Arrêté portant agrément simple le service à la personne au bénéfice de la SARL "GARCIN ADOM" sise 5, Rue Mistral - 13120 GARDANNE - .....	33
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	36
DAG.....	36
Bureau des activités professionnelles réglementées.....	36
Arrêté n° 201053-13 du 22/02/2010 Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « FABRE JOEL» exploitée sous le nom commercial « MENUISERIE EBENISTERIE FABRE » sise à MOLLEGES (13940) dans le domaine funéraire, du 22/02/2010 .....	36
Arrêté n° 201053-11 du 22/02/2010 Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE ET MARBRERIE ESPOLET » à l'enseigne « A F M ESPOLET » sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 22/02/2010 .....	38
Arrêté n° 201053-12 du 22/02/2010 Arrêté portant habilitation de la société dénommée «SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE » sise à Mimet (13105) dans le domaine funéraire, du 22/02/2010 .....	40
Arrêté n° 201056-1 du 25/02/2010 ARRETE PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DE L'ENTREPRISE de SECURITE PRIVEE "SURVEILLANCE PREVENTION INTERVENTION GARDIENNAGE-SAPIG SECURITE" SISE A MARSEILLE (13013) du 25/02/2010 .....	42
Arrêté n° 201057-4 du 26/02/2010 Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES CHUTES LAVIE» sous le sigle « P.F.C.L » sise à MARSEILLE (13004) dans le domaine funéraire, du 26/02/2010 .....	44
DRHMPI.....	46
Courrier et Coordination.....	46

Décision n° 201042-6 du 11/02/2010 PREFECTORALE DE NOMINATION DU DELEGUE ADJOINT BENEDICTE MOISSON DE VAUX DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (A.N.A.H.)DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE DU 11 FEVRIER 2010 .....	46
Avis et Communiqué .....	49
Avis n° 201046-58 du 15/02/2010 Avis de recrutement d'agents des services hospitaliers qualifiés stagiaires .	49
Avis n° 201046-59 du 15/02/2010 de concours sur titres d'Aide-Soignant. ....	50
Avis n° 201053-10 du 22/02/2010 de concours externe sur titres de Maître ouvrier.....	51



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**Arrêté**

**modifiant la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile pour  
personnes âgées (FINESS ET n° 13 003 091 9) géré par la Mutuelle Générale  
de l'Education Nationale – MGEN (FINESS EJ n° 75 000 506 8) sise PARIS 75015**

---

Le Préfet  
de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

---

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20107-10 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales au titre des missions sanitaires et médico-sociales ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2008 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées d'une capacité de quinze places intervenant sur les communes de Saint-Estève Janson, La Roque d'Anthéron, Rognes et Lambesc sollicitée par La Mutuelle Générale de l'Education Nationale – MGEN (FINESS EJ n° 75 000 506 8) sise PARIS 75015 ;

**VU** le courrier du 26 novembre 2009 de la MGEN Actions sanitaire et sociale, représentée par Madame Christine TOUSSAINT, Directrice ;

**CONSIDERANT** que l'extension de la zone d'intervention de ce SSIAD n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de cette structure ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> – La nouvelle zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile – personnes âgées (FINESS ET n° 13 003 0919) sis Caire Val – 13840 ROGNES, géré par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale – MGEN (FINESS EJ n° 75 000 506 8) est la suivante :  
Saint Estève Janson – La Roque d'Anthéron – Rognes – Lambesc – Charleval – Puy-Saint-Réparate.

Article 2 - La validité de l'autorisation initiale de ce service reste fixée à **quinze ans à compter du 3 septembre 2008**.

Cette autorisation doit faire l'objet d'un début de réalisation dans un délai de trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 février 2010

Pour le Préfet

et par délégation

La Directrice Adjointe

des Affaires Sanitaires et Sociales

**SIGNE**

Florence AYACHE

## PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Service Réglementation Sanitaire  
13-575.doc

### **Arrêté du 14 janvier 2010 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale**

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Cote d'Azur

Préfet des Bouches du Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Santé Publique notamment son article L. 6211-2 ;

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, notamment les articles R. 6211-1 et suivants ;

VU la demande du 27 novembre 2009, réceptionnée le 4 décembre 2009 par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône, présentée par Monsieur Olivier BEREZIAT, Médecin biologiste, directeur du laboratoire sis 2, rue du Clos-13390 AURIOL- et Président de la société d'exercice libéral par actions simplifiée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale (SELAS) « BIO.MEDI.QUAL. DE L'ETOILE », agréée sous le n°113, dont le siège social est situé 2, rue du Clos-13390 AURIOL-, tendant à obtenir l'autorisation de créer un laboratoire d'analyses de biologie médicale qui sera situé au Rond Point des Français Libres-13530 TRETTS-, dont le directeur sera Madame Patricia CHIGOT, Médecin biologiste, étant précisé que le laboratoire sera exploité par ladite société ;

VU l'avis en date du 14 décembre 2009 du Conseil départemental des Bouches du Rhône de l'Ordre des Médecins ;

VU le rapport en date du 17 décembre 2009 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, faisant suite à l'enquête réalisée sur dossier le 17 décembre 2009;

VU le courrier en date du 28 décembre 2009 du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

.../...

## **A R R E T E :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisé à compter de la date du présent arrêté le fonctionnement du laboratoire suivant :

13-575            Laboratoire d'analyses de biologie médicale CHIGOT  
Rond Point des Français Libres  
13530-TRETS-  
**Directeur :** Madame Patricia CHIGOT, Médecin biologiste,

Le laboratoire effectuera les analyses suivantes : hémoglobine glyquée, hémostase, microbiologie, parasitologie, mycologie.

**Article 2 :** Le laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale (SELAS) dénommée « BIO.MEDI.QUAL. DE L ETOILE », agréée sous le n°113, dont le siège social est situé 2, rue du Clos-13390 AURIOL-.

**Article 3 :** Le laboratoire sera inscrit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociales (FINESS) en vue de la délivrance d'un numéro d'identification.

**Article 4 :** **Toute modification apportée au fonctionnement du laboratoire soit dans la personne du directeur, soit dans les conditions d'exploitation devra être portée à la connaissance de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.**

**Article 5 :** Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de sa notification :

- soit auprès du Ministère de la Santé et des Sports pour un recours hiérarchique,
- soit auprès du Tribunal Administratif de Marseille sis 22/24, rue Breteuil-13281 Marseille-Cedex 06- pour un recours contentieux.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Fait à Marseille, le 14 janvier 2010**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**Le Secrétaire Général,**

**Jean-Paul CELET**



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
INSPECTION DE LA SANTE

---

**Arrêté portant réquisition de praticiens**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses Articles L 4121-2, L 4123-1 et L 4163-7 ;

**VU** le Décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 portant Code de Déontologie Médicale et notamment ses Articles 9 et 47 ;

**VU** le Décret 2003-881 du 15 Septembre 2003 modifiant l'Article 77 du Décret 95-1000 du 6 Septembre 1995 précité ;

**VU** la circulaire ministérielle du 12 Décembre 2003 relative aux modalités d'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 Décembre 2003 relatif au cahier des charges type fixant les conditions d'organisations de la permanence des soins en médecine ambulatoire ;

**VU** les tableaux de garde incomplets transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins pour le secteur géographique n° 18 (Martigues) défini par l'Arrêté Préfectoral du 6 avril 2007 ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de la situation ainsi créée :

- \* un risque grave pour la santé publique,
- \* une impossibilité pour l'Administration de faire face à ce risque en utilisant d'autres moyens,
- \* l'existence d'une situation d'urgence.

**VU** le courrier du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins en date du 22/12/2009 faisant état de l'impossibilité de compléter le tableau de garde par la concertation prévue à l'article R6315-4 du Code de la Santé Publique ;

.../...

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les médecins généralistes mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique en cause, aux dates précisées, la permanence des soins en médecine ambulatoire pendant les heures de fermeture des cabinets libéraux.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera notifié aux praticiens concernés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône.

25/02/2010

Marseille, le

Le Préfet,

Michel SAPPIN



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
POLE SANTE / OFFRE DE SOINS**

**ETABLISSEMENT MEDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES AGEES**

---

**ARRETE PREFECTORAL**  
**FIXANT LE FORFAIT GLOBAL DU SSIAD MGEN SSIAD**  
**(N° FINESS ) 130 030 919**  
**POUR L'EXERCICE 2009**

---

**Le Préfet**  
**de la région Provence –Alpes -Côte d'Azur**  
Préfet des Bouches- du- Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1et L 314-1 à 314-9, R314-124 et R314-140 à R314-146 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et notamment ses articles 53 et 55 ;

**VU** la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus à l'article R314-13 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la circulaire du 13 février 2009 fixant le montant des dotations départementales limitatives des dépenses mentionnées à l'article L314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la décision d'autorisation budgétaire et de tarification, notifiée le : 25 mars 2009

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Pour l'exercice budgétaire 2009, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD MGEN SSIAD Caire Val CD 66 ROGNES ; numéro FINESS 130 030 919 sont autorisées comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>TOTAL</b>
	G1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	18 000,00 €	<b>157 500,00 €</b>
	G2 : Dépenses afférentes au personnel	126 000,00 €	
	G3 : Dépenses afférentes à la structure	13 500,00 €	
	CNR : Crédits Non Reconductibles	0,00 €	
<b>Recettes</b>	G1 : Produits de la tarification	157 500,00 €	<b>157 500,00 €</b>
	G2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	G3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

**ARTICLE 2** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant les reprises des résultats suivants :

Compte 11510 (ou compte 11519) : 0,00 € (reprise d'excédent)

Compte 11110 (ou compte 119) : 0,00 € (reprise du déficit)

**ARTICLE 3** : Pour l'exercice budgétaire 2009, la masse budgétaire nette à couvrir par le forfait global est déterminée à : **157 500,00 €**.

**ARTICLE 4** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale - 119 Avenue Maréchal de Saxe 69003 LYON CEDEX 3 - dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes;

**ARTICLE 5** : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné;

**ARTICLE 6** - En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône;

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 avril 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Adjointe  
des Affaires Sanitaires et Sociales,  
*signée*  
Florence AYACHE.

DDTEFP13

MAMDE

Développement des Politiques de Formation en Alternance



## PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

**AVENANT N°1 A L'ARRETE N° 2009246-2 DU 03/09/2009**

**PORTANT AGREMENT QUALITE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- **Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu à l'article L. 7232-1 du code du travail,**

- **Vu L'arrêté préfectoral n°2009246-2 du 03 septembre 2009 portant agrément qualité de services à la personne au bénéfice de la SARL «O2 KID AIX » sise 95, Rue Louis Armand 13100 Aix en Provence,**

- **Vu la demande de modification d'agrément sollicitée le 20 janvier 2010 par la SARL «O2 KID AIX» en raison du transfert de son siège social au 10, Avenue Ferdinand de Lesseps – 13100 AIX EN PROVENCE,**

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches-du-Rhône la SARL

«O2 KID AIX» remplit les conditions mentionnées à l'article R 7232-7 du code du travail,

DECIDE

#### **ARTICLE 1**

Le siège social de la SARL « O2 KID AIX » est désormais situé au :

**10, Boulevard Ferdinand de Lesseps  
13100 AIX EN PROVENCE**

#### **ARTICLE 2**

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

#### **ARTICLE 3**

Les autres clauses de l'agrément initial **N/030909/F/013/Q/103** demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 18 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Par délégation,

P/le DIRECCTE PACA

Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@ direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

**AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°2009219-1 du 07/08/2009**

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2009219-1 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle « CABLAT JARDIN FLEURIE » SIREN 490786001 sise 19, Rue Raymond Teissere - Le Phenix – Bât.A – 13008 Marseille,
- **Vu la demande de modification d'agrément simple reçue le 08 février 2010 de l'entreprise individuelle « CABLAT JARDIN FLEURIE » en raison d'une extension d'activités,**
- **Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle « CABLAT JARDIN FLEURIE » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

# DECIDE

## ARTICLE 1

L'entreprise individuelle « CABLAT JARDIN FLEURIE » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction d'une nouvelle activité.

Celle-ci étant intégrée aux activités agréées ci-dessous :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

## ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial **N/070809/F/013/S/096** demeurent inchangées.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 19 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : [dd-13.sap@direccte.gouv.fr](mailto:dd-13.sap@direccte.gouv.fr)

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



## PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR JACQUELINE MARCHET

ARRETE N°

**AVENANT N° 1 A L'ARRETE N°201035-7 du 04/02/2010**

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu l'arrêté préfectoral n°201035-7 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de la « MUTUALITE FRANCAISE PACA » sise Europarc Sainte Victoire – Bât.5 – Quartier le Canet 13590 MEYREUIL,
- **Vu la demande de modification d'agrément simple sollicitée le 18 février 2010 par la « MUTUALITE FRANCAISE PACA »,**
- **Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, la « MUTUALITE FRANCAISE PACA » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,**

# DECIDE

## ARTICLE 1

Activité agréée :

- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes : téléassistance

## ARTICLE 2

Les autres clauses de l'agrément initial N/040210/F/013/S/032 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 22 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57 97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : [dd-13.sap@direccte.gouv.fr](mailto:dd-13.sap@direccte.gouv.fr)

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 14 janvier 2010 de l'entreprise individuelle « FLEURS & FEUILLAGES »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « FLEURS & FEUILLAGES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**FLEURS & FEUILLAGES**» sise 1, Allée Jean Aicard – Lot. Berthoire – 13410 LAMBESC

**ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/240210/F/013/S/035**

### **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « FLEURS & FEUILLAGES » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 23 février 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

***Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.***

.

## ARTICLE 7

**Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.**

## ARTICLE 8

*Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.*

Fait à Marseille, le 24 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 12 janvier 2010 de l'entreprise individuelle « MULTI SERVICE PLUS »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « MULTI SERVICE PLUS » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**MULTI SERVICE PLUS**» SIREN 518 862 909 sise Lot. N°1 – Pinède de Signoret 13330 PELISSANNE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/260210/F/013/S/038**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle «MULTI SERVICE PLUS» s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 25 février 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

***Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.***

.

## ARTICLE 7

**Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.**

## ARTICLE 8

*Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.*

Fait à Marseille, le 26 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES  
SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 06 janvier 2010 de l'entreprise individuelle « ADRILONA SERVICES »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « ADRILONA SERVICES » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**ADRILONA SERVICES**» SIREN 515 285 674 sise 83, Boulevard de l'Europe Bât. Le Cristal – BP 60263 – 13127 VITROLLES

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/260210/F/013/S/037**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle «ADRILONA SERVICES» s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 25 février 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

***Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.***

.

## ARTICLE 7

**Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.**

## ARTICLE 8

*Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.*

Fait à Marseille, le 26 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 12 janvier 2010 par l'entreprise individuelle « A+ »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « A+ » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « A+ » SIREN 519 417 695 sise 4, Allée des Maraîchers – 13127 VITROLLES

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/260210/F/013/S/036**

## **ARTICLE 3**

Activité agréée :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « A+ » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 25 février 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

***Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.***

.

## ARTICLE 7

**Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.**

## ARTICLE 8

*Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.*

Fait à Marseille, le 26 février 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –  
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr  
Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)  
internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicessalapersonne.gouv.fr](http://www.servicessalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale  
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple reçue le 25 janvier 2010 de l'entreprise individuelle « STEPHANE PAQUIEN »,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise individuelle « STEPHANE PAQUIEN » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle «**STEPHANE PAQUIEN** » SIREN 517 764 510 sise 45, Rue du 19 mars 1962 – 13550 NOVES

**ARTICLE 2**

---

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.  
Recueil des Actes Administratifs 2010 / 25 -- Page 30

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/010310/F/013/S/040**

### **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

### **ARTICLE 4**

L'activité de l'entreprise individuelle « STEPHANE PAQUIEN » s'exerce sur le territoire national.

### **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 28 février 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

### **ARTICLE 6**

***Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.***

.

## ARTICLE 7

**Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.**

## ARTICLE 8

*Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.*

Fait à Marseille, le 01 mars 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) – [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr) – [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE : AFFAIRE SUIVIE PAR VALERIE CALAMIER

ARRETE N°

---

**PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE**

---

Le Préfet,  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Et par délégation, le Directeur en charge de l'Unité Territoriale

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,
- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,
- Vu la demande d'agrément simple déposée le 11 janvier 2010 par la SARL « GARCIN ADOM »,
- **CONSIDERANT** que la SARL « GARCIN ADOM » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à la SARL « **GARCIN ADOM** » SIREN 519 235 568 sise 5, Rue du Mistral – 13120 GARDANNE

## **ARTICLE 2**

Numéro d'agrément , qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

**N/010310/F/013/S/039**

## **ARTICLE 3**

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

## **ARTICLE 4**

L'activité de la SARL « GARCIN ADOM » s'exerce sur le territoire national.

## **ARTICLE 5**

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 28 février 2015.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

## **ARTICLE 6**

***Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.***

.

## ARTICLE 7

**Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.**

## ARTICLE 8

*Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.*

Fait à Marseille, le 01 mars 2010

P/ le Préfet de la Région Alpes Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Par délégation,  
P/le DIRECCTE PACA  
Par empêchement du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône  
La Directrice adjointe,

J. CUENCA

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40 –

Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr

Services d'informations du public : Travail Info service : 0 821 347 347 (0,12 €/mn)

Internet : [www.travail.solidarite.gouv.fr](http://www.travail.solidarite.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)- [www.servicesalapersonne.gouv.fr](http://www.servicesalapersonne.gouv.fr)

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2010/12**

---

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « FABRE JOEL »  
exploitée sous le nom commercial « MENUISERIE EBENISTERIE FABRE »  
sise à MOLLEGES (13940) dans le domaine funéraire, du 22/02/2010**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2004 portant habilitation sous le n° 04.13.174 de l'entreprise dénommée « MENUISERIE EBENISTERIE FABRE » sise 13, Quartier du Terme Rouge Nord à MOLLEGES (13940) dans le domaine funéraire, jusqu'au 28 février 2010 ;

Vu la demande reçue le 29 janvier 2010 de M. Joël FABRE, exploitant sollicitant l'habilitation de ladite entreprise dénommée « FABRE JOEL » exploitée sous le nom commercial « MENUISERIE EBENISTERIE FABRE » sise 13 lotissement industriel à MOLLEGES (13940) dans le domaine funéraire ;

Considérant l'extrait Kbis du 15 janvier 2010 délivré par le greffe du tribunal de commerce et des sociétés de Tarascon attestant de la dénomination sociale et du lieu d'activité de l'entreprise précitée ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée «FABRE JOEL» exploitée sous le nom commercial « MENUISERIE EBENISTERIE FABRE » sise 13, Lotissement Industriel à MOLLEGES (13940) exploitée par M. Joël FABRE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/174.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 3 mars 2004 portant habilitation sous le n° 04/13/174 de l'entreprise susvisée est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/02/2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

**Anne-Marie ALESSANDRINI**

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2010/10

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « AGENCE FUNERAIRE ET  
MARBRERIE ESPOLET » à l'enseigne « A F M ESPOLET »  
sis à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 22/02/2010**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2008 portant habilitation sous le n°08.13.349 de la société dénommée « AGENCE FUNERAILLE ET MARBRERIE ESPOLET » à l'enseigne « A F M ESPOLET » sise 559 B, rue Saint-Pierre à Marseille (13012) dans le domaine funéraire, jusqu'au 4 décembre 2009 ;

Vu la demande reçue le 25 novembre 2009 de M. Patrice ESPOLET, gérant, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de ladite entreprise précitée, complétée le 17 février 2010 ;

Considérant que M. Patrice ESPOLET, justifie désormais de la capacité professionnelle prévue pour les fonctions de dirigeant, conformément aux dispositions requises par le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société «AGENCE FUNERAIRE ET MARBRERIE ESPOLET» à l'enseigne « A F M ESPOLET » sise 559B, rue Saint-Pierre à Marseille (13012) représentée par M. Patrice ESPOLET, gérant, est habilité, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/349.

Article 3 : La durée de l'habilitation est accordée pour 1 an, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 ;
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/02/2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE  
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES  
REGLEMENTEES  
DAG/BAPR/FUN/2010/11**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
«SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE »  
sise à Mimet (13105) dans le domaine funéraire, du 22/02/2010**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 septembre 2003 portant habilitation sous le n°03.13.125 de l'entreprise dénommée « AMBULANCES LA MIMETAINE » sise 12 Lotissement La Source à Mimet (13105) dans le domaine funéraire, jusqu'au 7 septembre 2009 ;

Vu la demande reçue le 27 octobre 2009 de Mme Elisabeth GIMENO, gérante sollicitant l'habilitation d'une nouvelle société dénommée « SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE » sise 12 Lotissement La Source à Mimet (13105) dans le domaine funéraire ;

Vu le courrier du 28 janvier 2010 attestant du transfert de l'ensemble des actifs de l'entreprise « AMBULANCES LA MIMETAINE » au bénéfice de la société « SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE » sise à Mimet (13105), qui assure désormais l'activité de transport de corps avant mise en bière ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE » sise 12 Lotissement La Source à Mimet (13105), représentée par Mme Elisabeth GIMENO, gérante, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire suivante :

- transport de corps avant mise en bière.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/381.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/02/2010

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Directeur de l'Administration Générale**

Anne-Marie ALESSANDRINI

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

REGLEMENTEES – SECURITE PRIVEE  
DAG/BAPR/APS/2010/36

---

Arrêté portant autorisation de fonctionnement de l'entreprise  
de sécurité privée dénommée « SURVEILLANCE PREVENTION INTERVENTION  
GARDIENNAGE – SAPIG SECURITE » sise à MARSEILLE (13013) du 25/02/2010

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;**

VU la demande présentée par le dirigeant de l'entreprise dénommée « SURVEILLANCE PREVENTION INTERVENTION GARDIENNAGE – SAPIG SECURITE » sise 48, avenue Corot à Marseille (13013) ;

CONSIDERANT que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

#### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'entreprise dénommée « SURVEILLANCE PREVENTION INTERVENTION GARDIENNAGE – SAPIG SECURITE » sise 48, avenue Corot à Marseille (13013) est autorisée à exercer les activités privées de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier ayant donné lieu à la présente autorisation et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale s'il y a lieu font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet.

ARTICLE 4 : L'autorisation administrative préalable ne confère aucun caractère officiel à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Elle n'engage en aucune manière la responsabilité des pouvoirs publics.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**FAIT A MARSEILLE, LE 25/02/2010**

Pour le Préfet, et par délégation,

**Le Directeur de l'Administration Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**

**PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

**GENERALE**

**BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES**

**REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2010

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée  
« POMPES FUNEBRES CHUTES LAVIE » sous le sigle « P.F.C.L »  
sise à MARSEILLE (13004) dans le domaine funéraire, du 26/02/2010**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande reçue le 14 janvier 2010 de M. Claude GASQUEZ, gérant sollicitant l'habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES CHUTES LAVIE » sous le sigle « P.F.C.L » sise 78 avenue des Chutes Lavie à Marseille (13004) dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « POMPES FUNEBRES CHUTES LAVIE » sous le sigle « P.F.C.L » sise 78 avenue des Chutes Lavie à Marseille (13004) représentée par M. Claude GASQUEZ, gérant est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 10/13/380.

Article 3 : La durée de l'habilitation est accordée pour 1 an, à compter de la date du présent arrêté ;

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 26/02/2010

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET



## Décision de nomination du délégué adjoint.

DECISION n°            du 11 février 2010

M. Michel SAPPIN, délégué de l'Anah dans le département des Bouches-du-Rhône, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

### **Article préliminaire :**

La présente décision annule et remplace la décision n°2009-278-11 du 05 Octobre 2009.

### **Article 1<sup>er</sup> :**

M<sup>me</sup> Bénédicte MOISSON DE VAUX, titulaire du grade d'Attaché Principal du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer et occupant la fonction de Chef du Service Habitat à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône est nommée déléguée adjointe.

### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Bénédicte MOISSON DE VAUX, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours

#### Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR <sup>1</sup>, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à

---

<sup>1</sup> Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées. [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation.].
- les conventions d'OIR

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M<sup>me</sup> Bénédicte MOISSON DE VAUX, déléguée adjointe, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) **de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.**
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

### **Article 4 :**

---

Le texte intégral des arrêtés préfectoraux est consultable auprès des services émetteurs.  
Recueil des Actes Administratifs 2010 / 25 -- Page 47

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Article 5 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- à M. le Président de Marseille-Provence-Métropole,
- à Madame la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix,
- à Monsieur le Président de l'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette,
- à Monsieur le Président de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable<sup>1</sup> de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 6 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Marseille le 11 février 2010

Le délégué de l'Agence

**SIGNE**

Michel SAPPIN

*Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :*

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;
- 3) lors de la modification du contenu d'une délégation.

---

<sup>1</sup> Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable



## **AVIS DE RECRUTEMENT D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES STAGIAIRES**

En application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille recrute 221 agents des services hospitaliers qualifiés.

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont chargés de l'entretien et de l'hygiène des locaux de soins et participent à des tâches permettant d'assurer le confort des malades. Ils ne participent pas aux soins aux malades et aux personnes hospitalisés ou hébergés.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée, ainsi qu'une enveloppe autocollante timbrée au tarif en vigueur libellée au nom et adresse du candidat.

**Le dossier de candidature est à envoyer :  
Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille  
Direction des Ressources Humaines et du Projet Social  
Service du Recrutement – bureau 36  
80 rue Brochier  
13005 Marseille**

La date limite des dépôts des candidatures est fixée au

**15 avril 2010**

Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne uniquement ceux dont elle a retenu la candidature.

Cette commission se prononce en prenant en compte les critères professionnels.

Les candidats retenus pour se présenter à cette commission recevront une convocation écrite.

Pour le Directeur Général  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et du Projet Social  
**Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**

**AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN AIDE-SOIGNANT DE LA FONCTION  
PUBLIQUE HOSPITALIERE.**

Par décision de Madame le Directeur de la Maison de Retraite Publique Intercommunale de Roquevaire-Auriol, un concours sur titre est ouvert en vue de pouvoir un poste d'aide-soignant classe normale.

**Conditions d'admission à concourir :**

**Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions générales de recrutement de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que le diplôme professionnel d'aide-soignant classe normale.**

Les dossiers de candidature doivent être adressés par lettre recommandée avec AR, dans un délai de deux mois à compter de la date de parution du présent avis au recueil des actes administratifs à :

Madame le Directeur de la Maison de Retraite Publique Intercommunale  
Roquevaire-Auriol  
Direction des Ressources Humaines  
Quartier le Basseron  
13390 AURIOL

Fait à Auriol, le 15 février 2010.

Le Directeur,

**Signé**

Martine CALDERON

Marseille, le 22 février 2010

**AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE  
SUR TITRE  
POUR LE RECRUTEMENT D'UN MAITRE OUVRIER  
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE  
(spécialité tapisserie d'ameublement-couture-garniture-décor)**

Un poste de Maître ouvrier est vacant à

**L'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie, Etablissement d'Aide par le Travail, 100 avenue de la Corse - 13007 Marseille.**

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées :

- à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- à l'article 13-III du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statut particulier des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées (le cachet de la poste faisant foi) ou remises dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des actes administratifs à Monsieur le Directeur de l'Institut Départemental de Développement de l'Autonomie, Etablissement d'Aide par le Travail, 100 avenue de la Corse - 13007 Marseille.- Tél 04 95 09 35 64

LE DIRECTEUR

*signé*

A. MOSCA

